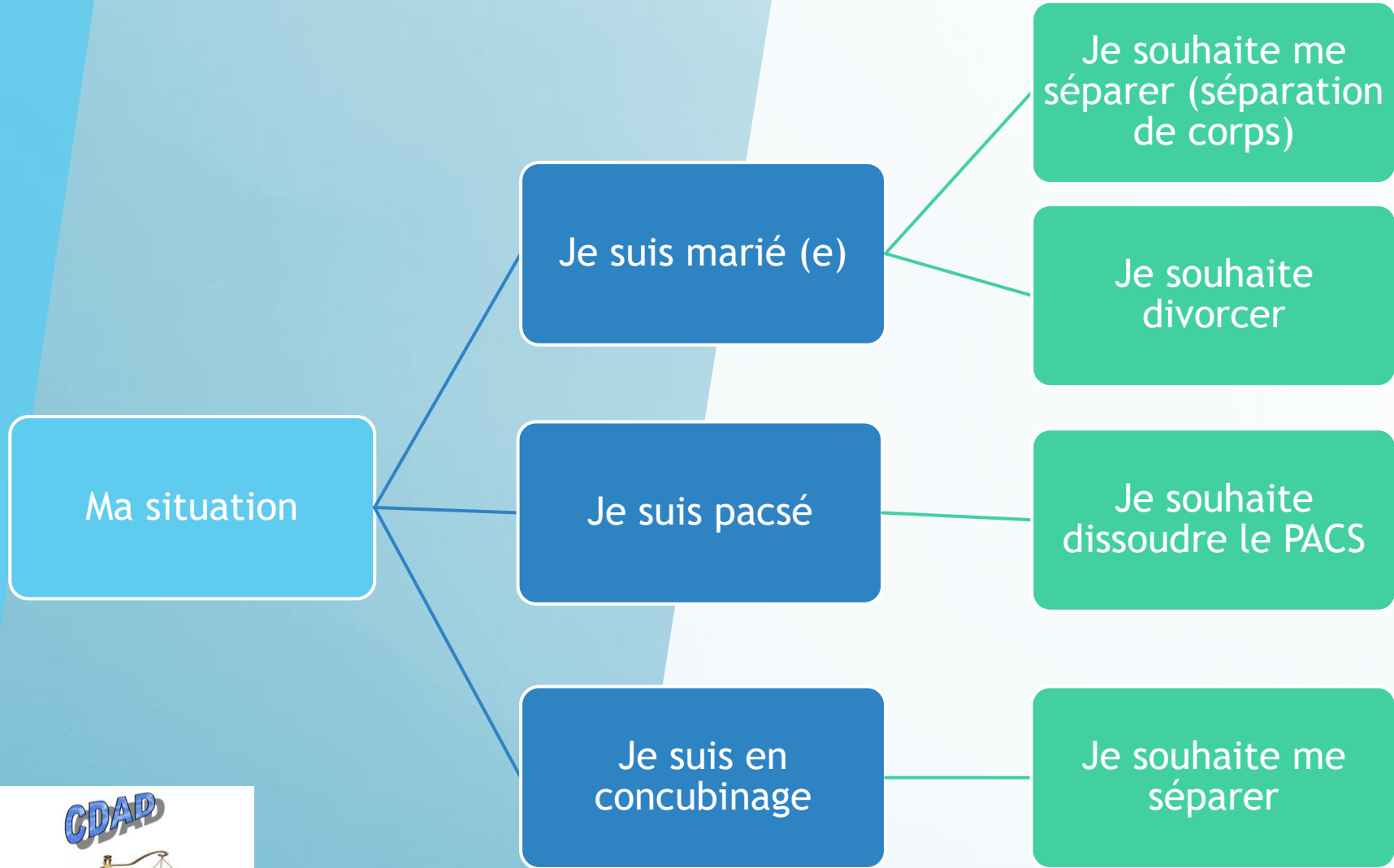


Guide de la séparation



point-justice
informer, orienter, aider

 **30 39**

Je souhaite me séparer (séparation de corps)

Les époux restent mariés tout en étant autorisés à ne plus vivre ensemble (par le juge ou de façon conventionnelle).

Procédure prévue légalement (Article 299 du Code civil:) **et** qui ne concerne **que** les couples mariés. Les obligations, dans le cadre du mariage, sont maintenues.

La séparation de fait n'existe pas dans la loi. Il s'agit d'une situation dans laquelle les époux choisissent de ne plus vivre ensemble.

Je souhaite divorcer

Sans présentation devant un juge: soit les 2 parties s'entendent sur le principe du divorce **et** sur les effets du divorce (art. 229-1 du Code civil). Procédure avec représentation par avocat, devant notaire.

Présentation devant un juge, le JAF (juge aux affaires familiales), divorce judiciaire

Soit les parties s'entendent sur le principe du divorce **et** sur les effets du divorce soit un enfant souhaite être entendu par un juge (art. 230 du C. civil, art. 232 du C. civil)

Soit les parties s'entendent sur le principe du divorce **MAIS** pas sur les effets du divorce (art. 233 et 234 du C. civil)

Soit les parties ne s'entendent pas sur le principe du divorce ni sur les effets du divorce: le divorce pour altération définitive du lien conjugal (art. 237 et 238 du C. civil) et le divorce pour faute (art. 242 du C. civil)

Je souhaite dissoudre le PACS

Un seul des partenaires peut demander la dissolution du PACS. Il doit recourir à un commissaire de justice pour informer l'autre de sa décision.

Déclaration conjointe de dissolution du PACS, selon que le PACS ait été enregistré devant un notaire ou devant des agents diplomatiques ou devant officier de l'état civil

Si le PACS a été conclu avant novembre 2017 et enregistré au Tribunal, vous devrez adresser la demande de dissolution à l'officier de l'état civil de la commune où est situé le greffe du tribunal qui a enregistré le PACS.

Je souhaite me séparer

Quand les 2 parties s'entendent sur le principe de la séparation et sur les effets de la séparation= Séparation libre, avec ou sans convention

La séparation pourra concerner les biens matériels (répartition des meubles, voiture), la famille (garde ou résidence des enfants) et/ou le patrimoine (vente d'un ou plusieurs biens immobiliers).

Quand les parties ne s'entendent plus: Concernant le sort des enfants: s'il y a des enfants, le juge aux affaires familiales qui peut être saisi pour régler les problèmes liés à la résidence, aux droits de visite et d'hébergement et /ou à la pension alimentaire.

En cas de rupture abusive, une indemnité peut être accordé au concubin lésé par une décision de justice. Il faut prouver la faute qui découle des circonstances de la rupture.

En cas d'enrichissement de l'un des concubins, le concubin lésé peut demander le versement d'une indemnité. EX: lorsque l'un des concubins a travaillé pour l'autre sans rémunération.

CDAD



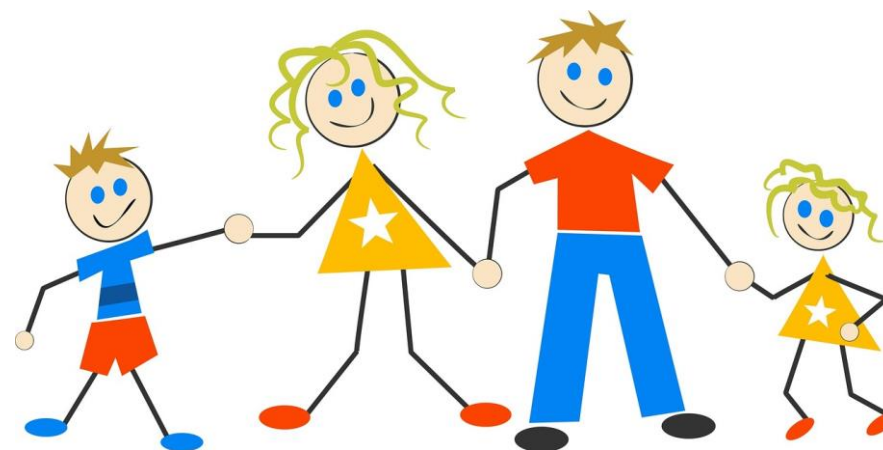
point-justice
informer, orienter, aider

☎ 30 39


**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ASSOCIATIONS/AIDES/LIENS UTILES

- ▶ Administration française:
<https://www.service-public.fr/>
- ▶ CAF:
<https://pension-alimentaire.caf.fr/>
- ▶ CIDFF 70:
<https://hautesaone.cidff.info/>
- ▶ Service de médiation familiale:
<https://www.cdom70.fr/annuaire/item/service-de-mediation-familiale-le-poele.html>
- ▶ Demande aide juridictionnelle:
<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>



<https://pixabay.com/fr/illustrations/content-famille-dessin-anim%c3%a9-1082921/>



Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Saône



point-justice
informer, orienter, aider

☎ 30 39